



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 septembre 2016

N° 25 **Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de
réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour
information)**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	37	Numéro : 094-219400686-20160922- lmc122540-DE-1-1
Membres excusés et représentés	6	Date réception : 27 septembre 2016
Membres absents non représentés	6	
Pour	43	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 22 septembre 2016 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 37, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 septembre 2016.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Héléne LERAITRE, Maire-Adjointes
Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Jacques LEROY, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Marc BRETON, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Patricia RIBEIRO, M. Thierry COUSIN.

N° 25

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté n°2016-764 du Préfet du Val-de-Marne, du 14 mars 2016, organisant du 04 avril au 10 mai 2016 « *l'enquête publique relative au projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne* » ;

VU le courrier du Préfet du Val-de-Marne du 16 mars 2016 (reçu le 18 mars) précisant que « *le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et, au plus tard, quinze jours après la date de clôture du registre d'enquête* » ;

VU le dossier d'enquête publique remis à la Commune par PORTS de PARIS le 17 mars 2016 ;

VU l'avis exprimé à l'unanimité par le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés le 14 avril 2016 (délibération n°10) ;

VU le courrier du Préfet du Val-de-Marne, du 7 juillet 2016 (reçu le 12 juillet) transmettant à la Commune le rapport du commissaire enquêteur (du 10 juin 2016) pour mise à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 14 septembre 2016,

1- LE CONTEXTE

Du 4 avril au 10 mai 2016, une enquête publique s'est déroulée (notamment à Saint-Maur-des-Fossés) concernant le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil-sur-Marne. Il s'agit du tronçon situé en face du quartier des Mûriers. Ce projet est porté par PORTS DE PARIS (établissement public de l'État), maître d'ouvrage.

Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil municipal a émis, à l'unanimité, un avis détaillé sur ce projet et son insertion urbaine. Cet avis a été annexé au registre d'enquête.

Par courrier reçu le 12 juillet 2016, le Préfet du Val-de-Marne a transmis à la Commune le rapport du Commissaire-enquêteur (du 10 juin 2016) pour mise à disposition du public pendant un an. **L'avis du Commissaire-enquêteur est FAVORABLE.**

Compte tenu de l'enjeu pour la Commune et des éléments de réponse fournis par PORTS DE PARIS et consignés dans le rapport du Commissaire-enquêteur, **le Conseil municipal se saisit pour information.**

2- LE PROJET (pour mémoire)

Dans le site portuaire de Bonneuil, sur la rive gauche de la Marne, le projet concerne les berges situées entre* le pont de Bonneuil et le pont ferré RER /SNCF, soit un linéaire d'environ 850 à 950 m. [*Le projet ne concerne pas les berges de l'île du Moulin-Bateau mais inclut, en amont du pont ferré, 50 m de berge et le parking proches de l'espace naturel du Bec-de-Canard.]

L'état des lieux et les motifs d'intervention : La berge souffre d'une érosion chronique, le talus se dégrade, de nombreux arbres risquent de se déchausser, leur ombrage freine la

N° 25

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

biodiversité. L'entretien est inexistant ou inadapté. L'accès du public pour la promenade n'est pas organisé.

Les orientations générales et les objectifs environnementaux poursuivis :

- la restauration des milieux naturels par la réhabilitation écologique d'une berge érodée et dégradée (et la recherche d'une gestion durable),
- la préservation et l'amélioration des qualités paysagères des rives de la Marne,
- la valorisation de l'accès au site pour les riverains et le public dans le respect de la biodiversité existante et qui sera développée.

Le projet retenu a évolué de manière significative par rapport à l'avant-projet.

- Sur les « 850 m » (ou 950 m) du site considéré, seul un linéaire de berges de 580 m sera réellement aménagé. Le reste fera l'objet d'un « assainissement végétal ».
- Le nombre d'arbres à abattre a été ramené à « environ 200 » (au lieu de « 400 » initialement) et environ 150 nouveaux arbres seront plantés.

Le projet soumis à enquête distingue, d'une part, la réhabilitation écologique de la berge et, d'autre part, les aménagements paysagers et circulations douces. Selon les tronçons, le projet prévoit soit le maintien de l'existant (mais avec des travaux d'assainissement végétal) soit la restauration par techniques végétales soit la restauration par techniques mixtes.



Illustration utilisée par Ports de Paris en réunion publique le 17-03-2016

Document hors dossier d'enquête publique / Source : Ports de Paris, article concernant le projet sur leur site internet : <http://www.haropaports.com/fr/paris/nous-connaître/amenagements-portuaires-franciliens/projet-de-rehabilitation-des-berges-de>

Le démarrage des travaux était prévu à l'automne 2016 (pour une durée de 5 à 6 mois).
Le coût du projet est estimé à environ 1,8 M€ TTC.

3- L'AVIS DE LA COMMUNE PENDANT L'ENQUÊTE
en termes d'insertion urbaine dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers liés à la rivière et à ses usages (pour mémoire)

En synthèse, le Conseil municipal du 14 avril 2016, à l'unanimité :

- a émis un avis favorable sur *le principe de réaménagement* [...] ;
- a approuvé *les orientations générales et les objectifs environnementaux* [...] ;
- a formulé quelques remarques de forme sur le dossier d'enquête ;
- a émis une réserve concernant l'objectif de « *développement économique de l'activité portuaire* », l'hypothèse de « *création d'une halte fluviale* », l'indication de la démolition-reconstruction de certains bâtiments sur les parcelles jouxtant le périmètre du projet et a proposé que les bâtiments sur ces parcelles limitrophes soient dotés d'au moins une façade végétalisée côté Marne ;
- s'est interrogé sur la compatibilité du projet avec les exigences de cohérence écologique et de prévention des inondations et sur la prise en compte du paysage et des habitations

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

et a sollicité des compléments d'information sur les sujets suivants : bâtiments démolis-reconstruits (et leurs usages), arbres abattus-replantés, cheminement piétonnier, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, itinéraire et stationnement pour les vélos, escalier du pont, activité pêche, rampe de mise à l'eau, impacts des activités nautiques motorisées, parcours pédagogique, sécurité des usagers, horaires, bruit, circulation et communication en phase chantier, bruit et entretien après aménagement, etc ;

- a préconisé que le syndicat mixte Marne Vive, continue d'être informé et associé lors de la mise en œuvre de cet aménagement et lors de son suivi environnemental.

La Commune constate que son avis a été largement reproduit dans le rapport du Commissaire-enquêteur et dans le Mémoire en réponse de PORTS DE PARIS, permettant d'obtenir des éléments d'information sur les sujets évoqués.

4- LE RAPPORT, LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

[Les numéros de pages mentionnés ci-dessous correspondent à la partie « *Rapport et conclusions* » du rapport du Commissaire-enquêteur et non à sa partie « *Annexes* ».]

Le Commissaire-enquêteur a émis un « **AVIS FAVORABLE** ». [page 60]

La Commune constate que cet avis est **sans réserve et sans recommandation**.

Le rapport est un document de 81 pages. Il est consultable (notamment) :

- sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr, rubrique « publications >AOEP »),
- en mairie de Saint-Maur-des-Fossés (4^e étage de l'hôtel de ville – Direction du Pôle Urbanisme Aménagement) et sur le site internet de la ville (www.saint-maur.com, rubrique « concertations et enquêtes publiques ») dans l'article consacré à cette enquête.

Les modalités de l'enquête publique, du 4 avril au 10 mai 2016 (pour mémoire) :

Sur les quatre communes concernées et qui ont reçu un dossier à mettre à disposition du public (Bonneuil, Créteil, Saint-Maur et Sucy-en-Brie), seules Bonneuil et Saint-Maur ont reçu également un registre pour recueillir les avis du public et ont accueilli des permanences du Commissaire-enquêteur. Le dossier était consultable sur le site internet de la préfecture mais la participation par voie électronique n'était pas prévue.

La participation à l'enquête :

- « [...] *l'enquête publique [...] a donné lieu à une participation du public inégale (très faible à Bonneuil-sur-Marne, plus fournie à Saint-Maur-des-Fossés)...* » [page 27]
- Trois Conseils municipaux ont pu s'exprimer dans les délais impartis : Bonneuil (avis favorable [à l'unanimité] le 19 mai), Créteil (avis favorable [à l'unanimité] le 11 avril) et Saint-Maur (à l'unanimité le 14 avril, voir synthèse ci-dessus). [Pour information, le Conseil municipal de Sucy n'a pu délibérer que le 27 juin, soit après la parution du rapport. Son avis est favorable à l'unanimité.] Le Syndicat mixte Marne Vive a émis un avis favorable [à l'unanimité] le 8 avril 2016.
- Le registre de Bonneuil compte 1 observation (favorable).
- Le registre de Saint-Maur compte 2 pétitions (de 85 et 72 signatures chacune, doublons de signataires inclus), 14 observations et 2 des 4 délibérations précitées (celle de la Commune de Saint-Maur et celle du Syndicat Marne Vive).
A Saint-Maur, il ressort des « *observations exprimées par le public* » que « *la majeure partie des participants a exprimé son opposition au projet* ». [page 45]

Les conclusions du Commissaire-enquêteur [pages 57 à 60] extraits :

- Sur l'intérêt du projet de Ports de Paris : [...] « *Je considère que l'état actuel de la berge rend cette opération de réhabilitation assurément nécessaire, que les objectifs définis*

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

sont tout à fait justifiés, et que le projet élaboré par le demandeur est de nature à les atteindre. »

- Sur les impacts du projet : [...] *très peu d'effets négatifs sur l'environnement et [...] limités à la phase travaux ; [...] des mesures visant à éviter ou à réduire ces impacts ont été prévues ; après la phase de chantier, les impacts des aménagements seront positifs [...]. »*
- Sur le dossier établi par le demandeur : « *Le dossier [...], très complet et documenté, largement illustré [...], me paraît bien de nature à répondre aux exigences réglementaires, et à donner au public une information aussi complète que précise ; [...] Ports de Paris a apporté des éléments complémentaires argumentés en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. »*
- Sur l'avis des personnes publiques : « [...] *sur de nombreux points, les demandes exprimées par le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés et les remarques du syndicat « Marne Vive » ont reçu des réponses de la part du demandeur. »*
- Sur les observations recueillies pendant l'enquête publique : « [...] *les observations recueillies à Saint-Maur-des-Fossés font état de remarques défavorables ou d'inquiétudes, sur divers thèmes ; »*
 - [...] impact des travaux sur la végétation [...], dégradation du paysage [...] : « *je considère que ces travaux sont cependant rendus indispensables par l'état de la berge, que l'inconvénient ainsi décrit ne sera constaté que temporairement, et qu'à terme le paysage sera notablement amélioré ; j'observe en outre que si le bilan quantitatif fait état d'une diminution du nombre d'arbres (environ 200 abattus et 150 replantés), le bilan qualitatif sera quant à lui positif, avec notamment la conservation des arbres remarquables et la suppression d'arbres dangereux ou d'espèces envahissantes ; je note enfin que l'amélioration, après achèvement des travaux et croissance des sujets replantés, sera durable puisqu'un entretien du site est d'ores et déjà prévu. »*
 - [...] promenade piétonne en crête de berge, [...] faible intérêt en bordure d'une zone industrielle, [...] fréquentation susceptible de créer des nuisances pour les riverains : « *j'estime pour ma part que la création d'une promenade pour permettre au public de se rapprocher de la Marne est au contraire judicieuse, puisqu'elle permettra aux habitants de Bonneuil et des communes voisines, mais aussi aux personnes qui travaillent sur le port, de profiter davantage de ce site naturel tout à fait remarquable ; je relève en outre que les risques de nuisances évoqués ne sont pas démontrés et qu'en tout état de cause l'engagement de Ports de Paris d'examiner la possibilité de fermer les accès, si la fréquentation du chemin piétonnier s'avérait source de problèmes, est de nature à rassurer les intervenants. »*
 - [...] coût des travaux : « *j'observe que la critique d'un gaspillage d'argent public n'est nullement argumentée, se bornant à citer le montant indiqué dans le dossier (1,8 M d'euros), sans démontrer en quoi il serait excessif. »*
 - [...] impacts des travaux sur la faune ou sur le patrimoine archéologique : [ces remarques] « *ont reçu des réponses que je considère comme satisfaisantes dans le mémoire en réponse de Ports de Paris. »*
 - [...] que l'opération projetée soit réduite et que le budget prévu soit redéployé en faveur de plantations dans d'autres secteurs du port et notamment sur la berge aval : [ces demandes] « *ne peuvent à mon sens être retenues, car j'estime que l'état actuel de la berge amont rend indispensable l'opération de réhabilitation envisagée ; j'observe, en outre, que le mémoire en réponse fait état de certaines limites à un aménagement plus paysager de la berge aval. »*

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

- [...] qualité du dossier, communication, enquête publique : « le mémoire en réponse contient des éléments d'explication sur les points relatifs au dossier et à l'étude d'impact ; quant à la communication, je constate une forte divergence au sujet de la réunion organisée par Ports de Paris en mars, à laquelle des riverains assurent ne [pas] avoir été conviés, et la réponse de Port de Paris qui fait état d'une invitation par un flyer distribué à 3 000 exemplaires ; n'ayant pas participé à cette réunion, dont je rappelle qu'elle s'est tenue avant le démarrage de l'enquête, je ne peux me prononcer sur son organisation, et me contente donc de relever ces propos contradictoires . Enfin, sur le sujet de l'enquête publique, je rappelle qu'elle a duré 37 jours consécutifs, durée supérieure à celle de 30 jours prévue par la réglementation, et définie précisément pour tenir compte des deux semaines de congés scolaires de printemps ; [...] un seul jour férié se situait dans la période de l'enquête : le jeudi 5 mai ; je rappelle également qu'un large dispositif de publicité de l'enquête a été mis en place, comportant les mesures habituelles d'insertion dans la presse et d'affichage mais aussi, à l'initiative des communes, des moyens supplémentaires tel que publications sur les sites Internet, articles dans les journaux municipaux, messages sur les panneaux lumineux. »
- [...] sujets extérieurs au projet soumis à enquête [...berge aval, nuisances d'activités actuelles...] : « je note la volonté d'information démontrée par Ports de Paris. »

5- LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION FOURNIS PAR PORTS DE PARIS : quelques extraits du Mémoire en réponse (suivis de commentaires de la Commune)

En préambule, la Commune constate que le Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage et le rapport du Commissaire-enquêteur présentent, de façon séparée, les réponses aux thèmes évoqués par les personnes publiques et les réponses aux thèmes évoqués par le grand public. Pour une meilleure compréhension des réponses apportées, la présentation analytique ci-dessous rassemble des extraits des réponses, thème par thème. Sont exposées ici, principalement, les réponses qui complètent l'information donnée dans le dossier d'enquête (et non celles qui reprennent des éléments déjà contenus dans le dossier). La Commune observe toutefois que ces rappels synthétiques du dossier ont permis à PORTS DE PARIS de rendre plus accessibles certains aspects techniques du projet. Sur l'ensemble, la Commune note la volonté de PORTS DE PARIS d'apporter des précisions sur les aménagements, de proposer quelques mesures nouvelles d'insertion et de suivi du projet, de continuer à fournir des documents pendant les phases à venir (plans affinés, études,...) et de mettre en place un dispositif d'information sur le chantier.

La berge aval (hors projet soumis à enquête),

➤ **restauration écologique et protection de la biodiversité [page 54] :**

« Ports de Paris a mené un projet de réhabilitation écologique comparable sur le tronçon aval des berges de Marne du port de Bonneuil en 2003-2004. Le bilan tiré en 2015 constate l'efficacité de l'aménagement en termes de lutte contre l'érosion et de reconquête du milieu par la biodiversité, avec la présence notable d'un héron blongios nain (espèce rare en Île-de-France) aperçu sur la berge aval. D'autres observations sur le port, comme celle de l'hirondelle des rivages qui niche sur les toitures de certains entrepôts et dans les ouvrages maçonnés de certains quais, témoignent d'une bonne cohabitation entre la faune et les activités industrielles, en dehors des phases de travaux. C'est donc plutôt la conciliation de l'objectif de restauration écologique avec l'accessibilité de la berge pour le public qui constitue un défi. [...] »

➤ **demande de végétalisation supplémentaire [pages 55-56] :**

N° 25

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

« L'aménagement écologique à l'aval du pont de Bonneuil a été défini en tenant compte du contexte particulier de cette berge. [...] Des aménagements complémentaires de plantations d'arbres ont été réalisés en 2015 à l'extrémité du lot 7 du port, le long de la clôture du terminal à conteneurs. Ailleurs, l'espace disponible n'est pas suffisant pour installer des arbres sans risquer de déstructurer le talus, lequel supporte en tête une voie ferrée en exploitation. En effet, la présence d'un terminal à conteneurs embranché voie d'eau, fer et route est un grand atout pour le port de Bonneuil, conformément à la vocation de l'établissement public portuaire d'encourager le report modal du transport de marchandises de la route vers les modes alternatifs (voie d'eau et fer). Le foncier dévolu à ce terminal à conteneurs ne peut être amputé. »

Le périmètre du projet (soumis à enquête) et ses occupants :

Dans sa réponse au Commissaire-enquêteur, PORTS DE PARIS a fourni un plan parcellaire, mis à jour avec indication de l'ensemble des occupants du port (le long de la rive à aménager) et délimitation du périmètre de co-visibilité avec Saint-Maur. Voir ci-dessous :



La conformité avec le PPRI [pages 34-35] :

- « Le projet des berges amont se situe en partie en zone rouge du PPRI pour ce qui concerne vraiment la berge et son talus, et en partie en zone orange (crête de berge). [...] Le projet « respecte les règles des deux zones du fait de la nature des interventions. [...] »

La Commune prend acte de cette précision et conclusion.

Les 4 bâtiments « démolis » et 2 bâtiments « créés (proposition) » [page 31] :

Sauf erreur de compréhension de la réponse de PORTS DE PARIS, il semblerait que :

- Les 3 bâtiments situés à proximité du pont ferré, sur la parcelle (ex-SCI du Port) reprise par FINAT, ne seront pas démolis mais « renovés ». « Le client s'engage à effectuer des travaux de réfection et de rénovation des façades (habillage par bardages métalliques ou composites posé sur une structure primaire bois ou métallique). [...] les activités installées dans ces bâtiments renovés sont les suivantes : manutention, commercialisation et stockage de marchandises, notamment de grande distribution et de distribution spécialisée, fabrication d'aménagements intérieurs et extérieurs de commerce. Le stockage se fera exclusivement à l'intérieur des locaux. »
- Côté pont de Bonneuil, « Le traitement du bâtiment indiqué comme étant à démolir dans la parcelle Daneco sera précisé au moment des études de projet au second semestre 2016. »
- « [...] des propositions de reconstructions sont cartographiées près du Hameau du Moulin Bateau et chez Daneco. Il s'agit de propositions indépendantes au projet de réhabili-

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

tation des berges amont auxquelles Ports de Paris ne donnera pour le moment pas suite. »

La Commune constate que des incertitudes demeurent concernant la démolition-rénovation-reconstruction de ces bâtiments. Des éléments d'information plus précis sont donc attendus au fur et à mesure de l'avancée des réflexions et des études de PORTS DE PARIS.

La végétalisation des façades des bâtiments côté Marne [pages 31 et 47] :

En réponse à cette proposition de la Commune de Saint-Maur, PORTS DE PARIS déclare :

- « [...] la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) du port [...] s'effectue avec un architecte-paysagiste conseil (URBICUS), mandataire d'un groupement [...]. Ce groupement intègre une réflexion sur l'ensemble du patrimoine bâti du port dont les bâtiments situés route du Moulin Bateau concernés par le projet des berges amont. Diverses propositions pourront être étudiées par Ports de Paris, pouvant aller d'un ravalement de façade à davantage de végétalisation des fonds de parcelle. » [...]
- Dans les espaces concédés, il est permis « d'envisager des interventions sur les façades de façon concomitante au projet. Ainsi, FINAT, [...] s'est engagé par convention à améliorer sa façade. Conformément à la procédure habituelle, ce client présentera son projet pour validation à Ports de Paris et à l'architecte-paysagiste conseil qui veillera à l'amélioration de la façade de ce bâtiment côté Marne, avant le dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Ports de Paris est ensuite propriétaire du bâtiment du restaurant La Caravelle et pourra si nécessaire facilement requalifier la façade selon les préconisations de l'architecte-conseil. [...] Le bâtiment loué à l'entreprise Valentin appartient également au port de Bonneuil. [...] Il sera possible d'améliorer la façade arrière du bâtiment situé à l'extrémité aval dans le cadre des réflexions portant sur le renouvellement de la convention d'amodiation* entre Ports de Paris et Réseau Pro qui devraient débiter à court terme. »

La Commune prend acte que « l'un des objectifs du SADD est d'améliorer l'intégration du port dans son environnement urbain » et que des « possibilités » existent d'améliorer les façades. La Commune attend de PORTS DE PARIS qu'elles soient réellement mises en œuvre (dans le cadre d'un processus d'information et de concertation préalables avec la Commune de Saint-Maur et les riverains).

L'éclairage des bâtiments et la biodiversité [page 34] :

- « [...] la situation du projet en fond de parcelle, en arrière des bâtiments, permet d'envisager d'installer des systèmes d'éclairage respectueux de la biodiversité. Ports de Paris pourra adapter les dispositifs lumineux sur l'ensemble de ses bâtiments. » Pour les bâtiments des locataires, les prescriptions d'éclairage relèvent du « cahier de prescriptions architecturales et paysagères » qui est joint à leur convention d'occupation. L'éclairage préconisé varie selon l'utilisation de l'espace et l'horaire d'activité et peut donc être modulé.

La Commune prend acte de ces précisions et de la volonté de respecter la biodiversité.

La Commune constate que ce Cahier de prescriptions n'est pas consultable par le public sur le site internet du Port car il est réservé à ses entreprises clientes.

Les arbres [page 30] :

- « La phase des études de projet sera lancée en octobre 2016, [...]. »
- « Les plans d'exécution permettront à ce moment de dénombrer très précisément le nombre d'arbres à supprimer (environ 200) et à replanter (environ 150), ainsi que leur localisation précise. Ces plans constitueront une mise à jour du plan d'abattage et du plan de plantation présents dans le dossier [...]. »
- « Le maître d'ouvrage transmettra à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés les plans d'exécution accompagnés d'un descriptif technique indiquant le nombre d'arbres supprimés et

N° 25

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

replantés visibles depuis la rive, non dissimulés derrière l'île du Moulin Bateau. Ce descriptif mentionnera également l'âge et l'essence des sujets replantés. »

La Commune prend acte qu'elle recevra des plans actualisés et de nature à mieux apprécier l'impact visuel initial pour les Saint-Mauriens.

Les arbres [pages 46-47] :

- *« Les sujets remarquables existants sont identifiés sur les plans du projet et seront conservés.*
- *Les interventions porteront notamment sur la suppression des sujets dangereux pour la stabilité de la berge. L'emploi d'arbres est peu adapté en pied de talus car ils s'accommodent mal du batillage*. Ils seront donc circonscrits au haut du talus. Sur environ 400 arbres existants, il est prévu d'en supprimer environ 200 et d'en replanter environ 150. Le différentiel d'une cinquantaine de sujets s'explique par les travaux de reprofilage, qui adoucissent la pente, augmentent par conséquent la surface du talus, et rétrécissent donc la surface disponible pour des végétaux plus imposants en crête de berge. Cela permet en outre de diversifier les conditions de vie pour permettre à davantage d'espèces de reconquérir le milieu, notamment des végétaux qui ont besoin de soleil pour se développer et qui souffriraient sinon de la présence de l'ombre des arbres en été et de la chute de leurs feuilles en automne.*
- *Les arbres replantés peuvent difficilement être qualifiés d'arbustes, ce seront des arbres tiges de force 20/25 et 18/20. Ces étiquettes désignent des « gros sujets » : leur taille est comprise entre 1 m 80 et 2 m 50, et ils présentent une circonférence de tronc à 1 m du sol comprise entre 8 et 25 cm. »*

La Commune prend acte de ces précisions mais rappelle que, dans le dossier d'enquête, une grande partie des 150 arbres replantés ne se trouvait pas en crête de berge mais dans les espaces aménagés à l'arrière (parkings, allées, route). C'est pourquoi les plans détaillés sont indispensables pour apprécier l'impact du projet.

Le cheminement piéton (intérêt et objectif) [page 48] :

- *« L'opération projetée répond à un objectif général de requalification des bords de Marne [...] à l'échelle de tout le territoire de la confluence entre la Marne et la Seine. La demande sociale pour l'accès des habitants aux berges des cours d'eau se fait largement entendre au sein de ce territoire. [...] Le port de Bonneuil [...] mobilise l'intégralité des berges de la commune éponyme sans donner d'accès à aucune berge naturelle. [...] Ce projet... permettra notamment aux habitants de Bonneuil... de pouvoir se rendre en bord de Marne via le mail planté qui sera aménagé [ultérieurement] le long de la route départementale 130 [...].*
- *« ...le port... réfléchit aux possibilités d'ouvrir davantage la plateforme à des usages diversifiés et mixtes, en poursuivant sa logique d'insertion urbaine. ...par exemple par la promenade, la découverte des espaces portuaires et de leur fonctionnement, la découverte pédagogique des berges et des milieux aquatiques, ou encore l'accessibilité des zones de pêche. [...] puisque ce linéaire relève d'une zone de pêche autorisée. Il s'agit également d'une aménité supplémentaire... à la disposition des personnes qui viennent travailler quotidiennement sur la plateforme. [...] À plus long terme, cet itinéraire... pourrait permettre de déboucher sur d'autres itinéraires dans le Bec de Canard, qui pourrait être rendu accessible selon des modalités qui restent à définir. »*

La Commune prend acte de cette volonté d'ouverture et des nouvelles perspectives en cours de réflexion. Toutefois, la Commune rappelle la nécessité de conjuguer cet objectif d'insertion urbaine avec le respect des habitants riverains et des espaces naturels protégés.

Le cheminement piéton (emplacement, dimensions, accessibilité PMR, circulation et stationnement des cycles, accompagnement pédagogique) [pages 32-33] :

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

- « Le cheminement piéton se déroulera tout le long du linéaire des berges [...], excepté au droit de la parcelle anciennement « SCI du port » où l'emprise n'est pas suffisamment large pour permettre le passage d'un sentier. À cet endroit, les circulations sont reportées sur la route de Brétigny. »
- « Le cheminement s'effectue tout le long en partie haute de la berge, en crête de talus, et ne permet pas un accès direct à l'eau, sauf au niveau de l'entrée du Bec de Canard [...] et au niveau de la rampe de mise à l'eau existante proche du restaurant La Caravelle. » [...]
- « Le reprofilage du talus à des fins de lutte contre l'érosion et les objectifs écologiques empêchent de disposer [...] d'une largeur suffisante pour faire passer un sentier mis aux normes PMR et cycles. Le cheminement ne sera donc pas accessible à ces usagers, d'autant plus qu'il débouche à son extrémité aval sur les escaliers de la culée du pont de Bonneuil (escaliers appartenant au Conseil départemental du Val-de-Marne sur lesquels aucune intervention n'est prévue au projet). L'accessibilité PMR sera permise en des points ponctuels : entrée du Bec de Canard, secteur de la Caravelle, secteur du Hameau du Moulin Bateau. »
- « Ports de Paris propose de fournir à la Ville de Saint-Maur le descriptif technique du cheminement piéton au stade des plans d'exécution afin d'apporter les précisions restantes sur les dimensions précises de ce sentier. [...] il est pour le moment proposé d'alterner un cheminement enherbé sur une longueur totale de 575 m [... et] en stabilisé, sur une longueur totale d'environ 300 m [...]. La largeur est en moyenne de l'ordre d'un mètre avec quelques élargissements par endroits pouvant atteindre trois mètres. »
- Panneaux pédagogiques : « Ports de Paris mettra en oeuvre cette proposition dans un second temps, en lien avec un éventuel projet de mise en valeur du Bec de Canard, pour lequel tout reste à concevoir. »
- Circulation et stationnement des vélos : « Le SADD du port commence à aborder ces enjeux et à énoncer des principes directeurs [...]. » Des projets de voirie (ultérieurs et hors périmètre du projet actuel) sont cités : « création d'une piste cyclable bidirectionnelle route du Fief Cordelier », « requalification de la route du Moulin Bateau ». Sur le site du restaurant La Caravelle, « Ports de Paris a lancé une réflexion sur le réaménagement du parking de ce restaurant. [...] la place accordée aux deux-roues cyclistes et motorisés est bien intégrée au projet. »

La Commune prend acte de l'absence d'accessibilité PMR et cycles. Il est donc souhaitable que les points d'accès PMR et les stationnements vélos soient mis en oeuvre avec l'ambition de compenser cette contrainte technique. Le report de l'accompagnement pédagogique est regrettable car ce dernier va de pair avec l'objectif de restauration écologique qui nécessite d'être commenté pour être plus largement partagé.

Le cheminement piéton (fréquentation, sécurité, entretien et nuisances sonores) :

- [page 34] « Ports de Paris assurera l'entretien du site du projet jusqu'aux clôtures des amodiataires*. À l'intérieur des parcelles amodiées*, l'entretien est à la charge des entreprises clientes du port. » Les préconisations formulées dans le cahier des prescriptions (précité) « comprennent notamment le nettoyage régulier des espaces extérieurs affectés à l'activité et l'entretien régulier des espaces verts ».
- [page 33] « Étant donné sa configuration, ce cheminement le long de la berge amont devra conserver une fréquentation assez intime, à destination des salariés du port, des pêcheurs, des promeneurs, n'engendrant pas d'élévation du niveau sonore par rapport à l'état existant. Ports de Paris étudiera la possibilité de fermer les accès au sentier [...] afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la sûreté du site, particulièrement en période nocturne, du fait de l'absence d'éclairage (mesure protectrice de la biodiversité). L'étroitesse du cheminement, l'interdiction des deux-roues, l'absence d'éclairage et la

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

fermeture nocturne devraient garantir les riverains contre d'éventuelles nuisances sonores consécutives à un emploi autre que la promenade et la pêche. »

- **[pages 48-49]** « ...le mauvais état actuel de la berge...: sa situation inaccessible aurait plutôt tendance à encourager des occupations illicites constatées actuellement sous le pont et parfois sur l'estacade, ainsi que des dépôts sauvages de déchets provenant du port ou charriés par la Marne. Le projet... permettra... de réinvestir la zone et de la reconsidérer comme un espace accessible pour tous qui doit être maintenu propre. [...] Ports de Paris mettra en place une démarche d'entretien comprenant le nettoyage du site et le retrait de déchets : d'abord pendant la période de garantie après les travaux, puis de façon récurrente, selon le protocole déjà en place sur la partie aval... De plus,... la rupture d'isolement du site devrait plutôt empêcher l'installation de squatteurs en inversant le phénomène de lieu non fréquenté.

Ports de Paris prend note des craintes des riverains de Saint-Maur concernant les risques de nuisances sonores liés à la fréquentation du cheminement piéton. Le maître d'ouvrage rappelle qu'il s'agira d'un sentier étroit sur la majeure partie du linéaire, agrémenté de placettes au niveau du restaurant La Caravelle et de l'entrée du Bec de Canard, deux espaces aujourd'hui déjà accessibles pour des rassemblements éventuels. Cependant, pour garantir la tranquillité du voisinage, au stade des plans d'exécution du projet, Ports de Paris étudiera les possibilités de fermeture des accès au site : dispositifs techniques tels que des portails pour clôturer les accès, dispositifs organisationnels avec passage des gardiens du port lors de leur tournée en début et fin de journée pour ouvrir et fermer ces portails. »

La Commune prend acte des mesures prévues et de l'engagement pris par PORTS DE PARIS d'étudier les possibilités de fermeture des accès au site. Il va de soi que ce dispositif devra être opérationnel dès l'ouverture au public. La Commune sera particulièrement attentive au suivi et à la réactivité de PORTS DE PARIS pour faire cesser les éventuelles nuisances (d'autant que celles liées aux activités actuelles, voir thématiques suivantes, pourraient perdurer voire se développer).

La Commune rappelle que la fréquentation piétonne actuelle cause déjà des nuisances récurrentes (y compris la nuit). C'est donc dès maintenant que la Commune attend de PORTS DE PARIS des actions concrètes et permanentes pour garantir une fréquentation sûre et paisible de ses berges et du Bec-de-Canard, c'est-à-dire des usages respectueux de la tranquillité du voisinage saint-maurien (de jour comme de nuit).

Les nuisances sonores associées à des activités actuelles du port [page 55] :

- Il s'agit des « nuisances sonores associées à une entreprise de concassage de métaux et à l'exploitation en soirée et les week-ends du restaurant La Caravelle. Ce restaurant n'est en effet pas uniquement un restaurant d'entreprise ouvert aux seules heures du déjeuner en semaine, car l'exploitant propose un service de location de salle pour des événements privés.
- Si ces activités occasionnent des nuisances quelles qu'elles soient, cela peut être signalé à Ports de Paris par voie postale (Agence Seine-Amont, 5, route de Stains, 94387 Bonneuil-sur-Marne Cedex) ou électronique (accueilasam@paris-ports.fr). Les services du port prennent alors contact avec les clients mis en cause pour tenter d'apporter une solution aux signalements. L'ensemble des plaintes sont consignées dans un registre permettant d'assurer la traçabilité des réponses apportées, tel que l'exige le Système de Management Environnemental de Ports de Paris. »

La Commune communiquera à ce sujet auprès des riverains saint-mauriens afin de diffuser ces modalités de signalement et sera attentive à la prise en compte des signalements effectués.

Le développement économique de l'activité portuaire [page 35] :

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

- Il « est bien présent dans le projet qui favorise l'insertion paysagère des entreprises sans trop réduire les espaces commercialisables de la plateforme portuaire. Le projet viendra en outre renforcer l'attractivité du port de Bonneuil (qualité de vie accrue pour les personnes travaillant sur le port et souhaitant se promener à midi ou aller à pied au restaurant La Caravelle) et augmenter la fréquentation du restaurant La Caravelle. Les impacts pour la population saint-maurienne seront faibles avec le maintien de l'activité existante et l'accroissement de la fréquentation du restaurant aux heures d'ouverture le midi en semaine (pour ce qui concerne l'impact du projet à proprement parler par rapport à l'état initial).
 - La remise en état de la rampe de mise à l'eau a en premier lieu un objectif de sécurité (seule rampe de mise à l'eau pour les pompiers sur le port de Bonneuil). Celle-ci pourra également être mise à disposition pour des demandes ponctuelles liées aux loisirs. Le surcroît de fréquentation attendu pour des activités de plaisance et de loisirs est a priori très faible (aucune demande à ce jour liée aux loisirs sur la rampe existante). Ports de Paris étudiera plus précisément les modalités de fonctionnement de cette rampe au stade des études de projet : [...] « clé ou code d'accès auprès des gardiens » pour « réguler la fréquentation ».
 - Etudes géotechniques du mur de soutènement de la rampe de mise à l'eau : « Ports de Paris pourra fournir à la Ville les résultats de cette étude dès qu'ils seront disponibles. »
- A ce stade du projet, la Commune n'est pas assurée que les impacts des activités évoquées soient faibles (promenade et restaurant) à très faibles (plaisance et rampe de mise à l'eau). Le développement des activités doit être maîtrisé pour garantir la qualité de vie des riverains permanents et respecter la navigation douce et le milieu naturel.

Le chantier (volume - circulation - horaires - communication) [pages 35-36] :

- « [...] le volume des déblais est estimé à environ 6 700 m³ [...]. Cela représente environ 15 rotations quotidiennes de camions pendant les jours ouvrés pendant six semaines, ce qui est peu important par rapport au trafic actuel du port. L'emploi de la voie d'eau sera fortement incité pour les évacuations de déblais hors du port. [...] Ports de Paris transmettra à la Ville de Saint-Maur les plans de circulation des camions chargés d'évacuer les déblais. » Il est prévu « une charte de chantier traitant de toutes les questions organisationnelles et réglementaires, dont notamment les horaires qui seront définis dans le respect des horaires habituels de travail sur la plateforme de Bonneuil ».
- Les « informations relatives à l'organisation du chantier » et au « déroulement des travaux » seront communiquées « à l'ensemble des partenaires institutionnels » (dont la commune de Saint-Maur et le Syndicat Marne Vive) et lors des « réunions de l'instance permanente de concertation du port ». [...] « Ports de Paris pourra en outre monter un dispositif d'information à destination plus directement des riverains, selon des modalités qui seront à définir : une réunion de visite du chantier [...], une lettre d'information distribuée, des informations mises en ligne. Ports de Paris sollicitera la Ville de Saint-Maur pour mettre au point ce dispositif d'information de façon conjointe ».

La Commune prend acte qu'elle sera directement destinataire d'informations préalables sur le chantier (lequel devra respecter la qualité de vie des Saint-Mauriens). Elle examinera avec attention le dispositif de communication auprès des riverains sur lequel PORTS DE PARIS compte la solliciter.

Les polluants, la qualité de l'air, les nuisances olfactives :

(thème non directement lié au projet)

- [**page 52**] « Ports de Paris a sollicité Airparif, association indépendante, pour réaliser une étude sur la qualité de l'air dans et autour du port de Bonneuil-sur-Marne. Les résultats de cette étude, comme de tous les travaux d'Airparif, seront statutairement rendus

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

publics et présentés notamment lors des séances de l'instance permanente de concertation du port de Bonneuil, au terme de l'année d'étude, en 2017. »

- **[page 55]** sur « ... les nuisances olfactives principalement imputées à l'usine d'enrobés Eiffage... L'Agence Seine-Amont... a entamé fin 2015 un partenariat d'une année avec Airparif... Ce partenariat répond aux attentes définies par les municipalités environnantes et reprises dans le cadre de l'instance permanente de concertation mise en place depuis l'année 2015 sur le port de Bonneuil. L'ensemble du cahier des charges de l'étude a été soumis aux villes partenaires du port et aux parties prenantes de l'instance permanente de concertation... L'étude s'organise en trois volets visant à mieux connaître la qualité de l'air dans et autour de la plateforme portuaire. Le premier volet s'intéresse aux émissions de polluants sur la zone (trafic routier, chauffage résidentiel et tertiaire, activités industrielles). Le deuxième volet apprécie la dispersion dans l'air de ces polluants en fonction des facteurs météorologiques : deux campagnes de mesure de quatre à cinq semaines (février-mars 2016 et mai-juin 2016) relèvent des données représentatives de la période hivernale et estivale. La période de mesure hivernale a finalement été étendue continuellement jusqu'à la période estivale. Les points de mesure sont installés sur le port de Bonneuil, mais aussi, avec l'accord et la coopération des municipalités, dans les communes de Bonneuil et de Saint-Maur respectivement situées en amont et en aval des vents dominants. Ce deuxième volet permettra de mieux connaître la qualité de l'air. Le troisième volet de l'étude est déployé sur un site internet de recensement participatif des odeurs. Ce site est consultable à l'adresse : <http://portdebonneuil.airparif.fr>. Les internautes ont la possibilité de déposer un signalement d'odeurs géo-localisé, caractérisé selon différents critères (intensité, type d'odeurs, fréquence). Les résultats seront publics et rendus disponibles au terme de l'étude. »

La Commune prend acte de ce récapitulatif et du calendrier de restitution des données (celle-ci intervenant fin 2016, a priori).

La Commune rappelle qu'elle est à l'origine de la création d'un Comité scientifique sur la pollution, comprenant des experts (dont Airparif), PORTS DE PARIS et les communes environnantes.

S'agissant du recours contentieux (engagé par la Commune en mars 2015 contre l'autorisation d'exploiter délivrée à l'entreprise EIFFAGE par arrêté préfectoral du 27 février 2015), la procédure suit son cours auprès du Tribunal administratif de Melun : la Commune a déposé son mémoire en réplique sur le fond.

***Lexique :**

- Batillage : Remous provoqué soit par la marche d'un bateau, soit par le vent et qui cause la dégradation des berges. (Source : Larousse)
- Amodiation : Forme de convention de concession moyennant redevance ou prestation. Droit d'usage et de mouillage pour les plaisanciers.

6- LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE

La Commune rappelle que :

- De par la nature de ses aménagements et leurs effets sur l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale, enquête publique et autorisation Loi sur l'Eau.
- Comme le précisait le dossier initial, « à l'issue de l'enquête, le maître d'ouvrage [PORTS DE PARIS] se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement. Le préfet du Val-de-Marne décidera, au vu du rapport du commissaire enquêteur, des résultats de l'enquête et de l'avis du CODERST (Conseil [départemental] de l'Environnement et des Risques [Sanitaires et] Technologiques) de délivrer l'autorisation sollicitée dans le présent dossier. »

N° 25

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

La Commune constate que :

➤ **La Déclaration de Projet est intervenue le 6 juillet 2016.**

« Le conseil d'administration du Port Autonome de Paris » a décidé « de déclarer d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement le projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne ». L'exposé des motifs se termine par ceci :

« Eu égard aux points de vue et avis exprimés, avec la volonté d'apporter toutes les garanties possibles pour l'intégration du projet dans son environnement humain, le Port Autonome de Paris prend les engagements suivants :

- *informer et communiquer sur le déroulement du chantier auprès des partenaires et des riverains,*
- *mettre en place une démarche d'entretien de la berge et du cheminement piéton comprenant le nettoyage du site et le retrait de déchets : d'abord pendant la période de garantie après les travaux, puis de façon récurrente, selon le protocole déjà en place sur la partie aval des berges de Marne du port de Bonneuil,*
- *améliorer l'insertion paysagère des bâtiments du port au cours des négociations commerciales avec les clients. »*

La Commune prend acte que PORTS DE PARIS a intégré dans sa Déclaration de Projet des engagements spécifiques en vue de répondre à certaines inquiétudes des riverains et elle sera très attentive à leur mise en œuvre effective.

- Le préfet ayant reçu le rapport du Commissaire-enquêteur le 13 juin 2016, il dispose de trois mois pour instruire le dossier. Or, celui-ci devra d'abord être présenté à un prochain CODERST. C'est pourquoi, « le délai d'instruction de la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau » a été « prorogé de deux mois à compter du 13 septembre 2016 » (par arrêté préfectoral du 29 juillet 2016).
- Le passage en CODERST du projet d'arrêté préfectoral (soumis pour avis préalable à PORTS DE PARIS) pourrait n'intervenir que mi-octobre 2016. Dès lors, et même si l'arrêté était pris à l'issue, le démarrage des travaux serait reporté à l'automne 2017 (afin de respecter les prescriptions environnementales). L'année 2016 serait consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et des dossiers de subvention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Donne acte de la présentation analytique (et commentée) du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire-enquêteur (en date du 10 juin 2016) sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil-sur-Marne (soumis à enquête publique du 4 avril au 10 mai 2016).

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 22 septembre 2016, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 25

OBJET : Rapport de juin 2016 du commissaire-enquêteur sur le projet de réhabilitation des berges amont du port de Bonneuil (pour information)

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 27 septembre 2016
et de l'affichage le 29 septembre 2016
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN



LE DÉPUTÉ-MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

